



Appauvrissement d'un client suite à promesse écrite non tenue

Par **Frasier**, le **15/12/2011** à **21:46**

Bonjour,

Un fournisseur confirme à son client, professionnel également, par courrier électronique un avoir à utiliser ultérieurement. De ce fait, le client rembourse les consommateurs, ses propres client.

Il est à noter que l'annulation des prestations était du fait d'un événement lié à la force majeure.

Le fournisseur refuse ultérieurement la délivrance de l'avoir promis. De ce fait le client professionnel à qui l'avoir n'a pas été communiqué s'appauvrit du montant de l'avoir promis.

Est-il possible de porter ce différent par devant un Tribunal de commerce pour obtenir le remboursement de l'avoir promis. Selon quel fondement juridique ?

Merci pour vos réponses.